



MUNICIPALITE DE LA PECHE

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-801

POUR FIXER LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE L'IMPOSITION DE LA TAXE POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2020

AVIS EST DONNE A TOUTE PERSONNE INTERESSEE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 13 janvier 2020, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 20-801

Pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2020

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ;

Que ledit règlement entrera en vigueur le 16 janvier 2020 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 16^{ième} jour de janvier 2020

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci- haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, en date du 16 janvier 2020 ainsi que sur site internet de la Municipalité de La Pêche.

En foi de quoi je donne ce certificat le 16 janvier 2020.

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier